

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Session 2021

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ ACTION CULTURELLE

21-MC-ICCEAAC-ORAL-AC-P

SUJET 8

Une épreuve orale technique, commune aux deux concours, déclinée selon les spécialités.

Cette épreuve doit permettre au candidat de répondre à une question technique, tirée au sort, relative à la spécialité choisie lors de l'inscription, nécessitant la formulation d'un avis, la définition de modalités de mise en œuvre et la présentation au jury, de manière argumentée, d'une stratégie proposée au supérieur hiérarchique, et ce dans une démarche d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte territoriaux.

La question technique pourra être accompagnée d'un dossier de 4 pages maximum.

Durée de la préparation : 30 minutes.

Durée de l'entretien : 30 minutes, dont :

- 15 minutes au plus de présentation par le candidat,
- 15 minutes au moins d'échanges avec le jury.

Note éliminatoire < 5/20

Coefficient 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ ACTION CULTURELLE

SUJET 8

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées, ont rappelé lors de la commission nationale Culture-Handicap le 19 octobre 2021 le caractère décisif de la Culture dans la construction d'une société inclusive, respectueuse des droits culturels des personnes, devant les représentants des associations du secteur du handicap.

Que pouvez-vous dire de la réalité de la prise en compte du handicap dans les politiques culturelles ?

Quels axes sont à développer ?